



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un bâtiment principal sur propriété institutionnelle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Matériaux de revêtement extérieur	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIR-3485	50 % min. gr. A à C 50 % gr. A à D	100 % groupe F (panneau de revêtement d'acier corrugué)
Hauteur minimale d'un bâtiment		4 m	3,9 m

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 129 745 et 1 129 667 du cadastre du Québec. Il est situé au 7600 du boulevard Parent.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 mars 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002